



SOCIÉTÉ FORMENT

**2414 chemin d'Oiselay
84700 SORGUES**

Tel : 04 90 39 27 89

Fax : 04 90 39 41 14

DOSSIER D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Pièce 1 : Demande d'enregistrement

**Parcelles Section A numéros 1038, 1042 et 1100
Commune de Fos-sur-Mer**

Juin 2015

SOMMAIRE

1.	LE PETITIONNAIRE.....	7
2.	DENOMINATION DU SIGNATAIRE	7
3.	LOCALISATION DE L'INSTALLATION	8
3.1	Situation géographique	8
3.2	Localisation cadastrale.....	9
3.3	Accès au site	10
3.3.1	<i>Routes principales</i>	10
3.3.2	<i>Trafic routier actuel</i>	12
3.4	Topographie actuelle	12
3.5	Abords du site.....	14
4.	NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	15
4.1	Nature et origine des déchets inertes	15
4.2	Capacité du centre de stockage et phasage d'exploitation	16
4.2.1	<i>Volume et durée des activités</i>	16
4.2.2	<i>Phasage d'exploitation</i>	16
5.	RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DANS LAQUELLE L'INSTALLATION DOIT ETRE RANGEE – CONTEXTE REGLEMENTAIRE	18

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1.	Localisation géographique de l'installation (1/2)	8
Figure 2.	Localisation géographique de l'installation (2/2)	9
Figure 3.	Plan parcellaire cadastral	10
Figure 4.	Principales routes d'accès au site.....	11
Figure 5.	Modalités d'accès au site	11
Figure 6.	Extrait comptage routier 2011 (source : DIRMED).....	12
Figure 7.	Extrait du plan topographique du site	13
Figure 8.	Abords du site	14
Figure 9.	Plan de phasage de l'exploitation	17

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.	Présentation de la société	7
Tableau 2.	Dénomination du signataire	7
Tableau 3.	Références parcellaires cadastrales du projet.....	9
Tableau 4.	Liste des déchets admis dans la future ISDI de la société FORMENT	15
Tableau 5.	Rubrique ICPE concernée par l'exploitation	18

LISTE DES ANNEXES ADMINISTRATIVES

- Annexe 1** : Extrait du Registre du Commerce et des Sociétés (K-bis)
- Annexe 2** : Compte-rendu de réunion du 15/07/2014 avec les services de l'État
- Annexe 3** : Récépissé de dépôt du dossier d'ISDI – 20 novembre 2014



Préfecture des Bouches-du-Rhône
Place Félix Baret
13006 MARSEILLE

Objet : Demande d'enregistrement au titre des ICPE
Commune de Fos-sur-Mer (13)

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Michel FORMENT, agissant en qualité de Président de la SAS FORMENT dont le siège social est situé 2412, chemin d'Oiselay à SORGUES (84700), ai l'honneur de solliciter l'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes en application du titre I du Livre V du Code de l'Environnement.

Cette activité est en effet soumise à enregistrement au titre de la rubrique suivante de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

- ✓ Rubrique 2760-3 "Installation de stockage de déchets inertes".

Je sollicite également la dérogation, selon l'alinéa 3 de l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement, de joindre au dossier de demande d'autorisation un plan au 1/1000 en lieu et place du plan au 1/200 demandé à ce même alinéa, en raison de la taille que représenterait un tel plan.

Vous trouverez joints à la présente demande les éléments requis par le titre I du Livre V du Code de l'Environnement. Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma haute considération.

Fait à SORGUES,
Le Président, Michel FORMENT

AVANT-PROPOS

La société FORMENT est spécialisée dans l'exploitation de carrières et d'Installations de Stockage de Déchets Inertes (ex-ISDI).

Fort de cette expertise, elle s'est rapprochée du propriétaire de la carrière du Coussoul de la Fossette, à Fos-sur-Mer, abandonnée depuis de nombreuses années. Cette carrière n'a pas fait l'objet d'une remise en état coordonnée pendant la durée de son exploitation et se retrouve, de fait, non valorisée. Une grande partie de l'excavation n'a pas été comblée, certains talus n'ont pas été sécurisés et le site représente en l'état plusieurs sources de dangers. La nature y a par ailleurs largement repris ses droits de manière spontanée.

S'ajoute par ailleurs la problématique du coussoul de Crau, un habitat steppique protégé dans la région, et recensé à proximité immédiate du site (sans pour autant pouvoir en profiter faute d'aménagement cohérent et volontaire).

Par conséquent, en concertation avec les services de l'État et divers bureaux d'études spécialisés, la société Forment souhaite réhabiliter cette ancienne carrière et proposer un plan de réaménagement cohérent. Elle souhaite pour cela :

- ✓ Remblayer l'excavation générée par l'activité extractive au moyen de déchets inertes issus de chantiers locaux du BTP → cette activité relève désormais de la rubrique 2760-3 de la nomenclature des ICPE ;
- ✓ Sécuriser le site, qui s'étend au total sur plus de 23 ha ;
- ✓ Proposer un réaménagement compatible avec les sensibilités écologiques locales, en favorisant la venue d'espèces et de formations typiques du Coussoul de Crau.

L'objectif du projet est donc triple :

- ✓ Comblé l'excavation existante au moyen de matériaux strictement inertes et compatibles avec une valorisation écologique future des terrains ;
- ✓ Sécuriser le site ;
- ✓ Profiter de ce réaménagement pour proposer une plus-value "écologique", en réhabilitant notamment le coussoul de Crau, extrêmement protégé dans le secteur.

Le présent dossier vise donc à établir la demande d'enregistrement de cette installation en application des articles R512-46-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Ce dossier a été réalisé conformément aux dispositions réglementaires applicables au projet, et sur la base d'une concertation établie au préalable avec les différents services de l'État et bureaux d'études impliqués (cf. paragraphe suivant).

HISTORIQUE DU DOSSIER

Le projet d'installation de stockage de déchets inertes de la société FORMENT concernait au départ les 40 hectares de l'ancienne exploitation de carrière de la Fossette, soit près de 2 millions de m³ de matériaux inertes accueillis sur 30 ans. Si la capacité d'accueil du site et l'expérience de la société étaient favorables au projet, ce dernier a dû être modifié pour les raisons suivantes :

- ✓ D'une part, parce que les inventaires faune-flore réalisés par le bureau d'études Naturalia ont révélé la présence de certaines espèces à enjeu et d'un habitat d'intérêt communautaire dans la partie Ouest du site ;
- ✓ D'autre part, parce que ces mêmes prospections ont confirmé la présence d'une zone humide au niveau d'une mare temporaire implantée à l'Ouest, et qui relève elle aussi de la nomenclature Natura 2000 ;
- ✓ Enfin, parce que l'objectif du projet doit permettre, in fine, de réhabiliter le Coussoul de Crau tout en recherchant l'évitement maximal en termes d'impacts. Une conciliation a donc été recherchée entre l'enjeu écologique et l'enjeu économique.

Ainsi, après avoir consulté l'ensemble des services de l'État et des bureaux d'études associés au projet, la société Forment a décidé de **concentrer son activité d'ISDI sur la partie Est des terrains, réduisant ainsi son projet de moitié**. Elle sollicite désormais l'autorisation d'accueillir près de 700 000 m³ de matériaux inertes, sur 15 ans.

Ce nouveau projet a été acté lors de la réunion du 15 juillet 2014 réunissant les services de la DDTM et du SBEP (cf. compte-rendu de réunion en **annexe 2**). Deux spécialistes des questions naturalistes étaient également présents, à savoir le bureau d'études NATURALIA et M. DUTOIT, directeur de recherche CNRS-IMBE, expert en matière de Coussoul.

La société Forment a en effet signé une **convention de recherche** avec monsieur Dutoit, par l'intermédiaire de l'université d'Avignon, afin de permettre une remise en état scientifique et raisonnée de la carrière. Cette convention, jointe en annexe 6 de la pièce 2, permettra aux chercheurs de mettre au point des préconisations techniques et scientifiques en matière de constitution d'un technosol afin d'initier la pousse de végétaux se rapprochant de la formation steppique des Coussouls de Crau¹.

Un dossier de demande d'autorisation a donc été déposé le 20 novembre 2014 au titre de l'article L.541-30 du Code de l'Environnement (cf. **annexe 3**). Or, suite aux divers changements intervenus dans la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, les installations de stockage de déchets inertes sont désormais considérées comme des ICPE au titre de la rubrique n°2760-3. Ainsi, malgré un dépôt officiel du dossier "ISDI" intervenu avant le 1^{er} janvier 2015, date d'entrée en vigueur de cette modification, et ce dossier n'ayant pas été instruit sur les bases de l'antériorité, un nouveau dossier d'enregistrement a dû être déposé par la société FORMENT.

Le présent dossier reprend donc, sur le fond, l'ensemble de la demande formulée par la société FORMENT fin 2014. Seule la forme réglementaire du dossier a été modifiée afin de satisfaire au contenu imposé par le régime d'enregistrement des ICPE.

¹ Titre de la convention : "*Études pédologiques et physico-chimiques des substrats des fonds de carrières sèches alluvionnaires de la plaine de Crau (Crau de Miramas) pour la reconstitution d'un technosol après dépôt d'inertes*".

1. LE PETITIONNAIRE

Société	FORMENT
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Capital social	120 000 Euros
Siège social	2412 chemin d'Oiselay – 84 700 SORGUES
RCS	AVIGNON B 394 028 765 [Le K-bis figure en annexe 1]
SIRET	394 028 765 00011
Activités	Exploitations de carrières et sablières (0812 Z)

Tableau 1. Présentation de la société

2. DENOMINATION DU SIGNATAIRE

Nom et prénom	Michel FORMENT
Nationalité	Française
Qualité	Président
Adresse	Au siège de la société FORMENT
Téléphone	04 90 39 27 89
Fax	04 90 39 41 14
Mail	formentmichel@gmail.com

Tableau 2. Dénomination du signataire

3. LOCALISATION DE L’INSTALLATION

3.1 Situation géographique

Département	Bouches-du-Rhône (13)
Commune	FOS-SUR-MER [Figure 1]
Lieux-dits	" Coussou de la Fossette "

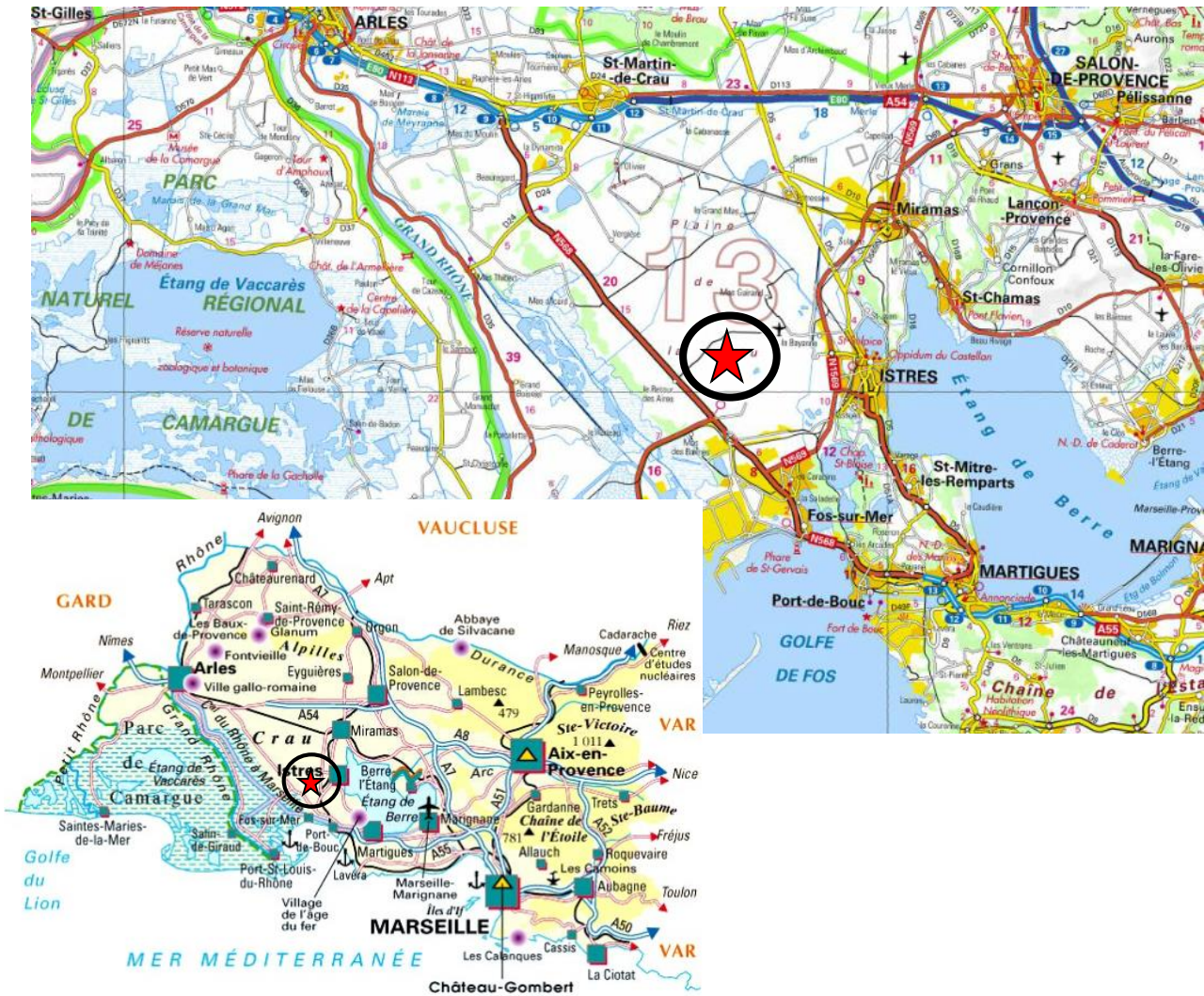


Figure 1. Localisation géographique de l'installation (1/2)

Le site proprement dit est localisé à 2 km environ à l'Est de la RN.568. Au droit d'une ancienne carrière, l'environnement éloigné du site est industriel au Sud et à l'Est (usines chimiques, entrepôts, dépôts pétroliers, raffinerie, aérodrome, etc.) alors que plus naturel et agricole au Nord et à l'Ouest (étangs, marais, vergers, etc.) [Figure 2].



Figure 2. Localisation géographique de l'installation (2/2)

3.2 Localisation cadastrale

Situés en intégralité sur la commune de FOS-SUR-MER, en limite de la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU, les terrains sont cadastrés de la manière suivante [Tableau 1 et Figure 3] :

Commune	Section	Lieu-dit	N° de parcelle	Superficie totale (m ²)	Superficie concernée par le projet (m ²)
FOS-SUR-MER	A	Coussou de la Fossette	1038	352 097	65 423
			1042	8 461	2 200
			1100	295 927	168 613
TOTAL				656 485	236 236

Tableau 3. Références parcellaires cadastrales du projet

Le projet d'ISDI de l'entreprise FORMENT représente donc 236 236 m² de terrains, soit 23 ha 62 a 36 ca.

Précisons que la société possède la maîtrise foncière de l'ensemble de ces parcelles en accord avec son propriétaire.

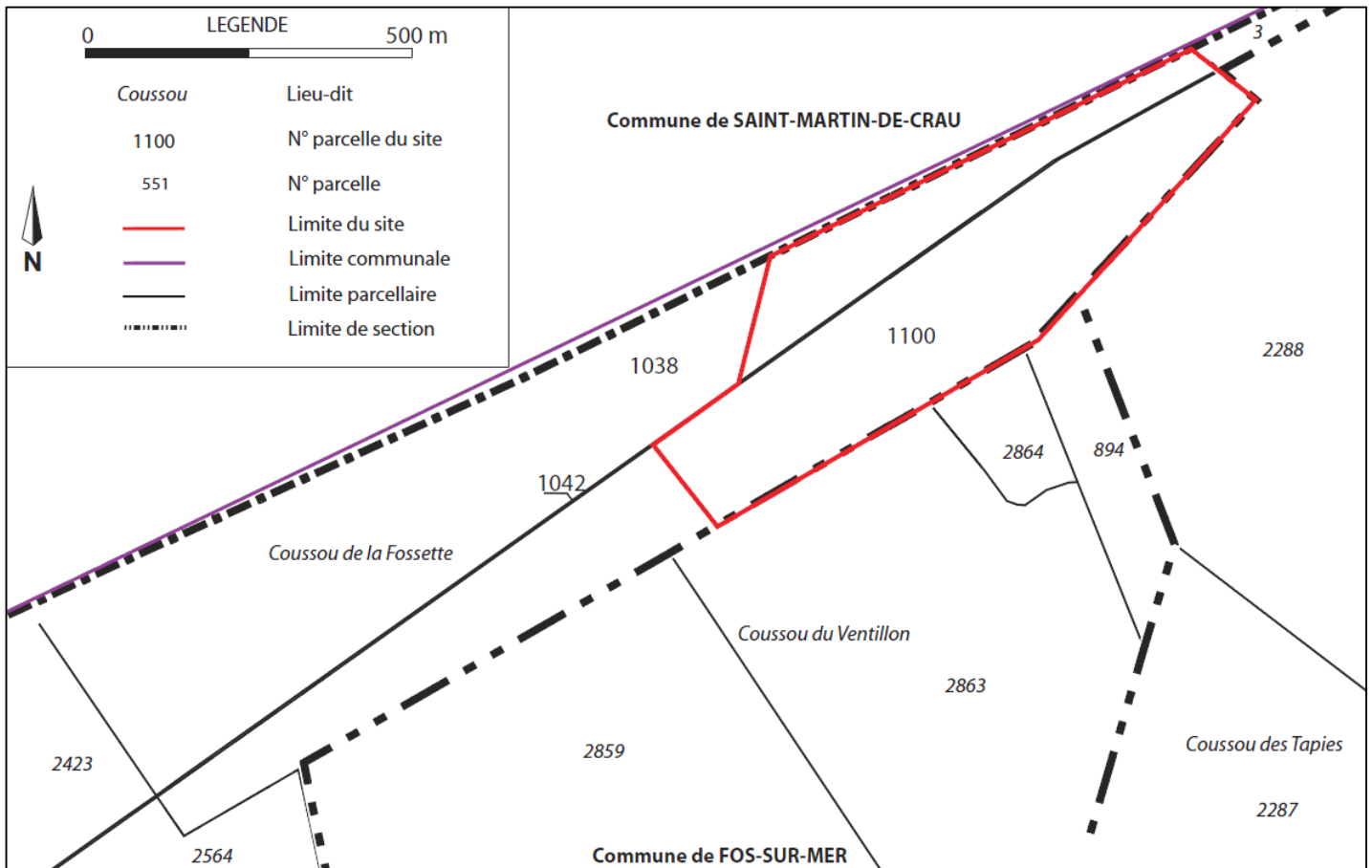


Figure 3. Plan parcellaire cadastral

3.3 Accès au site

3.3.1 Routes principales

L'accès à l'ISDI se fera par la RN.568 depuis **[Figure 4]** :

- ✓ Ce même axe desservant l'A 55 vers le Sud ou l'A54 vers le Nord ;
- ✓ La RN 569 et la RN 1569.

Ces axes majeurs sont d'ores et déjà fréquentés par les poids-lourds en raison de l'activité industrielle régnant sur le secteur d'étude. Notons que des départementales permettent également d'accéder au site.

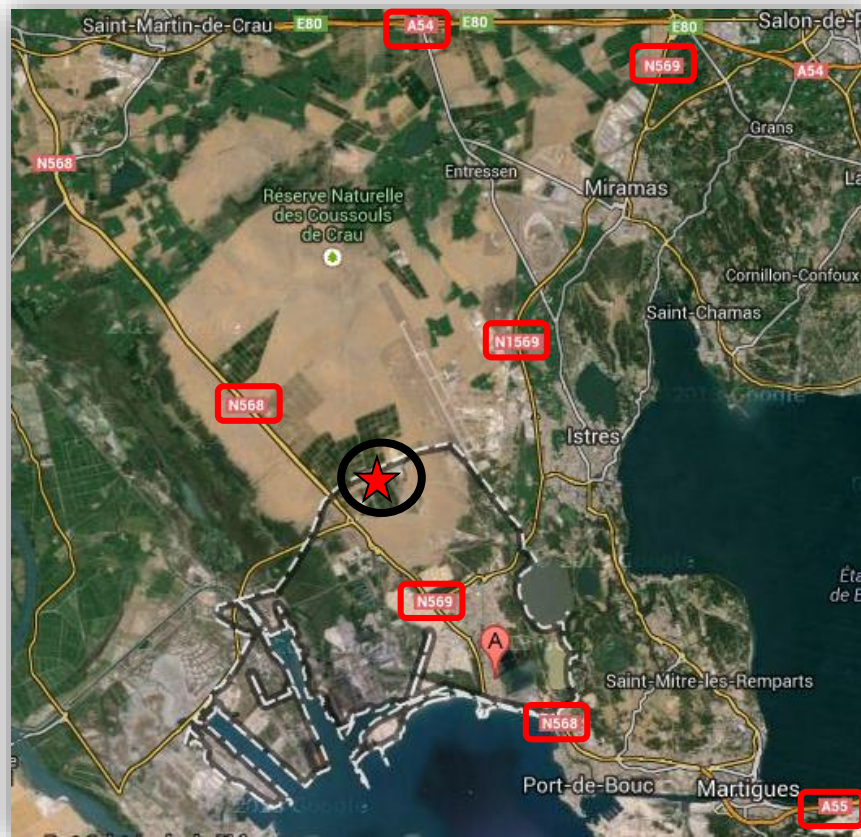


Figure 4. Principales routes d'accès au site

L'accès aux parcelles concernées s'effectuera donc depuis le croisement de la Fossette, sur la RN.568, puis par le chemin menant directement au Sud des terrains [Figure 5].

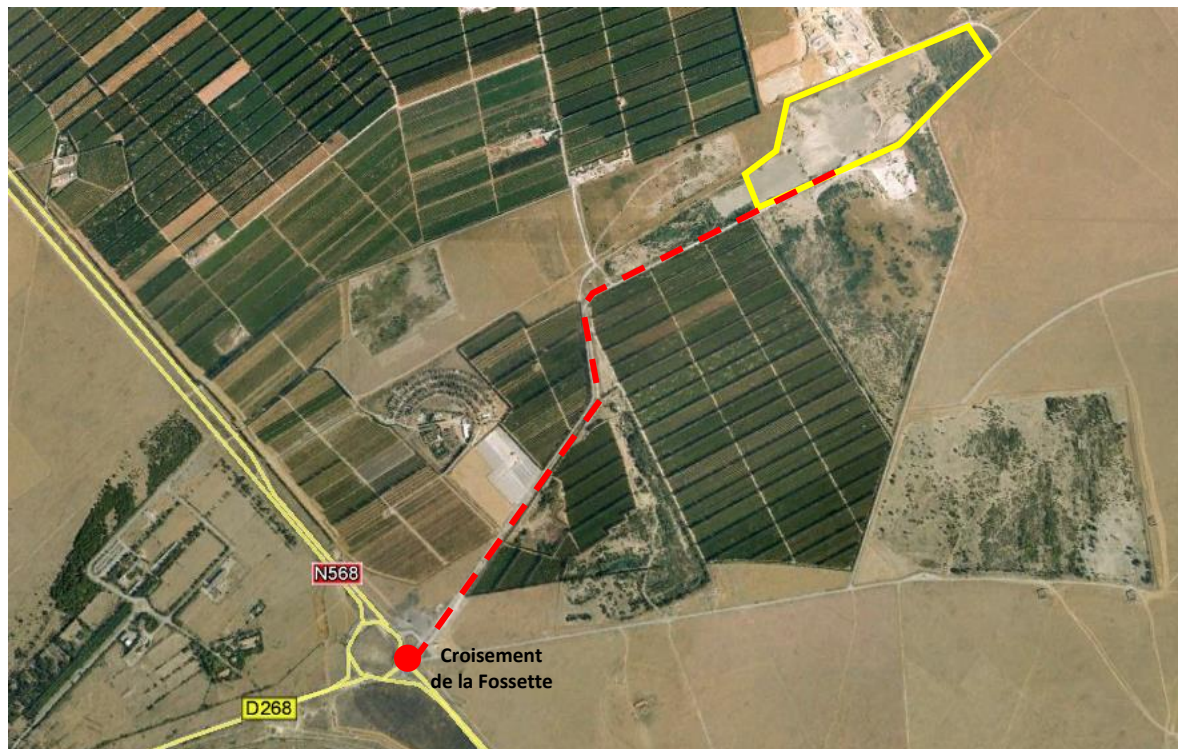


Figure 5. Modalités d'accès au site

3.3.2 Trafic routier actuel

Les différentes voies d'accès au site présentent des trafics très variables [Figure 6] :

- ✓ De 8 000 à 15 000 véhicules par jour environ pour la RN 568, avec une proportion de poids lourds supérieure à 12 % (données de 2011) ;
- ✓ De 9 500 à 19 500 véhicules par jour environ pour la RN 569 (qui devient RN.1569) (données de 2011).

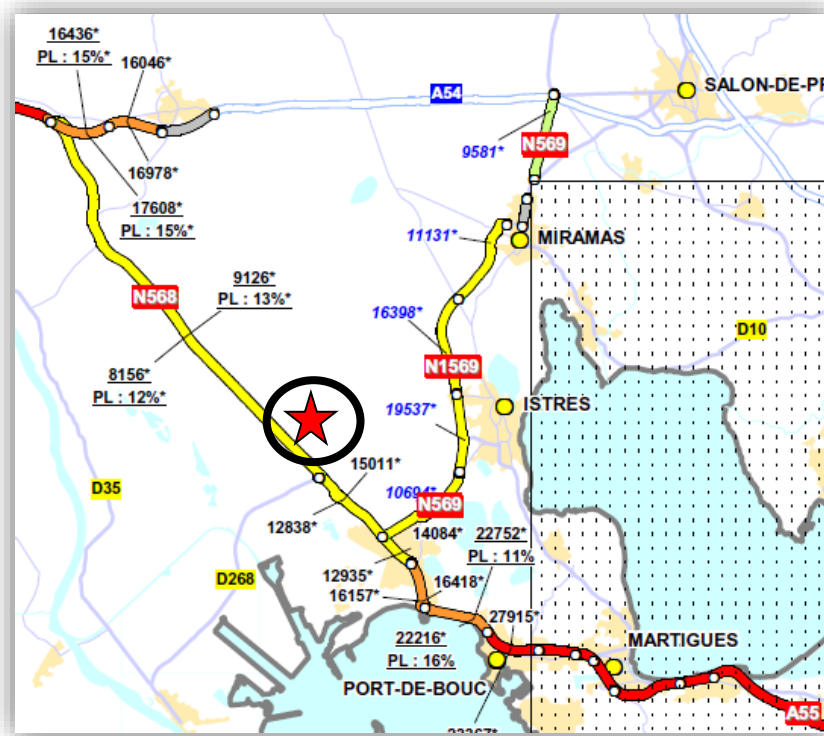


Figure 6. Extrait comptage routier 2011 (source : DIRMED)

3.4 Topographie actuelle

Le secteur d'étude présente une pente globalement orientée Est-Ouest, avec un dénivelé de 7 mètres environ entre ces deux extrémités [Figure 7]. Le carreau d'exploitation de l'ancienne carrière a en effet été fixé autour de 5-8 m NGF dans la partie Ouest, et autour de 9-12 m NGF dans la partie Est.

On note également la présence de plusieurs "buttes d'argiles" et de stériles au sein du site, reliquats des boues de traitement de l'ancienne installation de la carrière. Ces matériaux seront conservés pour la remise en état du site.

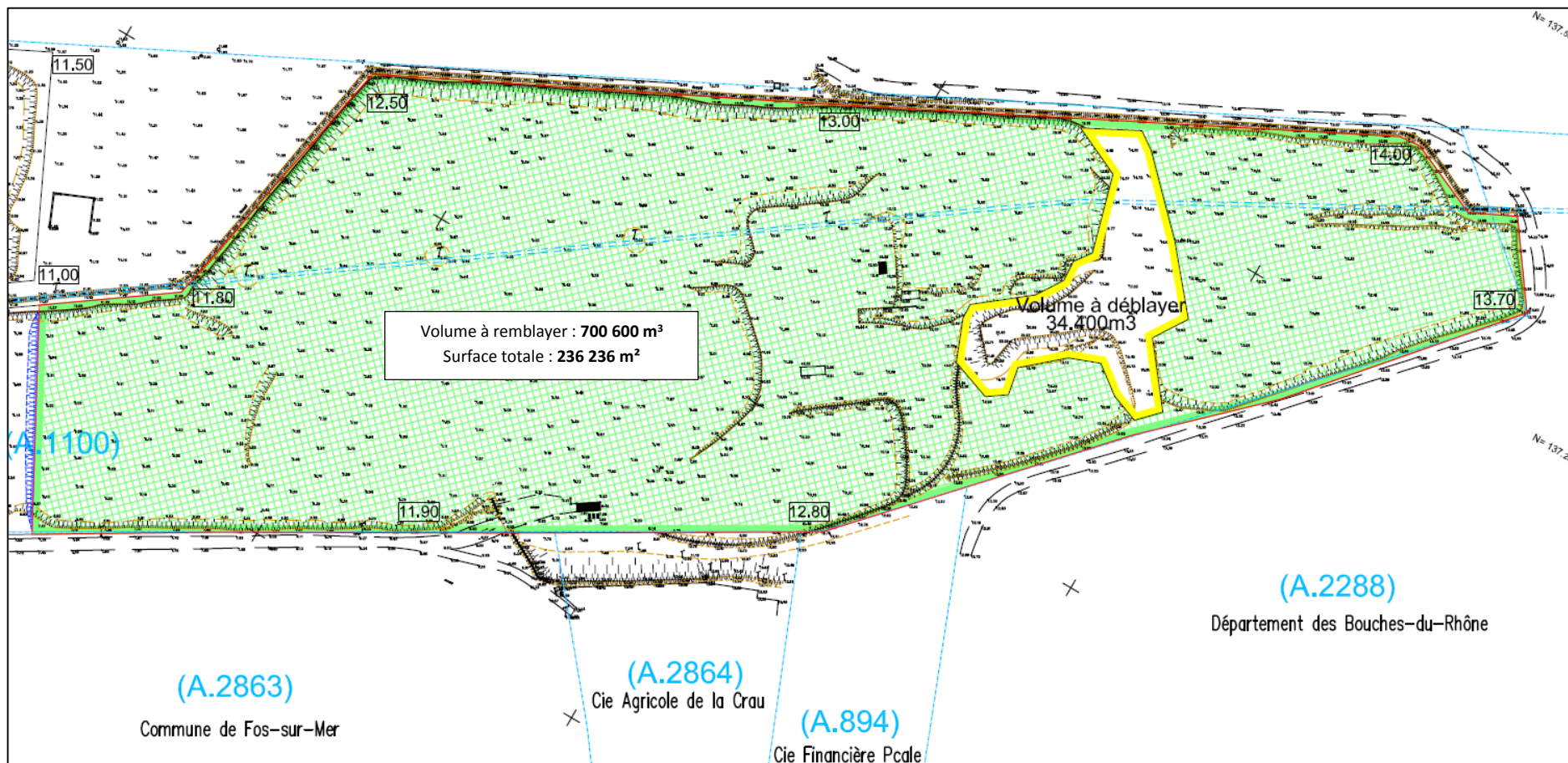


Figure 7. Extrait du plan topographique du site

3.5 Abords du site

Comme la figure suivante permet de le constater [Figure 8], plusieurs éléments caractéristiques entourent le site d'étude localisé dans la réserve naturelle des Coussouls de Crau :

- ✓ Une partie de l'ancienne exploitation, qui a été exclue du périmètre d'autorisation en raison des sensibilités écologiques soulignées par le bureau d'études Naturalia et de la présence d'une zone humide (cf. chapitre II.3 suivant) ;
- ✓ L'exploitation de carrière SCLM (ex GAGNEREAU) dite de la "Ménudelle", implantée au Nord du site, sur la commune de Saint-Martin-de-Crau (de l'autre côté du chemin) ;
- ✓ Les parcelles agricoles, prépondérantes dans ce secteur avec quelques fermes attenantes ;
- ✓ Quelques habitations, la plus proche étant localisée à plus de 700 m au Nord-ouest ;
- ✓ L'aérodrome d'Istres-Le-Tubé, dont la piste principale d'atterrissage est implantée à moins de 2 km au Nord-est du site.

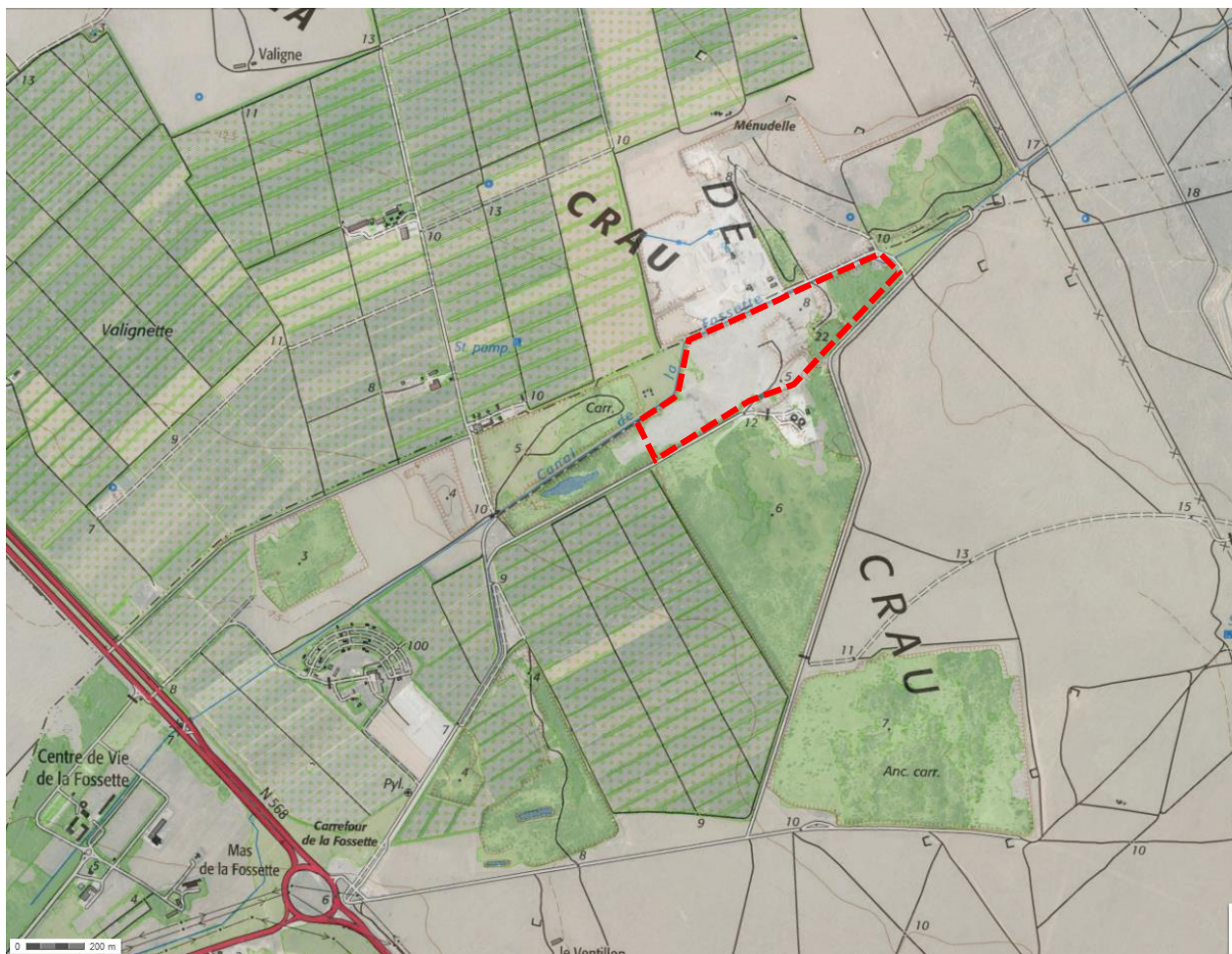


Figure 8. Abords du site

4. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

4.1 Nature et origine des déchets inertes

Afin de respecter les dispositions de l'arrêté du 12 décembre 2014 et de concilier l'exploitation de l'ISDI avec une remise en état écologiquement favorable, **les déchets admis sur le site seront uniquement des déchets inertes [Tableau 4]**. Ces déchets proviendront pour moitié des plateformes de centres de tri de la Métropole marseillaise, et pour moitié des industries portuaires de Fos et chantiers locaux du BTP.

Selon la réglementation en vigueur, il est interdit de procéder à une dilution ou à un mélange des déchets dans le seul but de satisfaire aux critères d'admission. De plus, seront interdits :

- ✓ Les déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30 % ;
- ✓ Les déchets dont la température est supérieure à 60°C ;
- ✓ Les déchets non pelletables ;
- ✓ Les déchets pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent.

Rappelons en effet que les déchets inertes sont des déchets minéraux non pollués. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique au contact d'autres matières d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

CODE DÉCHET (*)	DESCRIPTION (*)	RESTRICTIONS
10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique
15 01 07	Emballage en verre	
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (**) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (**) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (**) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (**) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 02 02	Verre	
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
19 12 05	Verre	
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe

(*) Annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement.

(**) Les déchets de construction et de démolition triés mentionnés dans cette liste et contenant en faible quantité d'autres types de matériaux tels que des métaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois, du caoutchouc, etc., peuvent également être admis dans les installations de stockage visées par le présent arrêté sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable prévue à l'article 9.

Tableau 4. Liste des déchets admis dans la future ISDI de la société FORMENT

4.2 Capacité du centre de stockage et phasage d'exploitation

4.2.1 Volume et durée des activités

Le site accueillera près de 700 000 m³ de déchets inertes au terme des 15 années sollicitées.

La capacité moyenne est donc de $700\,000 / 15 = 46\,700$ m³ / an.

La capacité maximale quand à elle est de : 52 000 m³ / an, permettant ainsi de répondre à des aléas de pics d'activité, générés entre autre par les projets du Grand Marseille.

La hauteur des stocks sera calée sur la topographie des terrains voisins afin de reconstituer le caractère plan typique de la plaine de la Crau. La moyenne de comblement sera de 3 mètres.

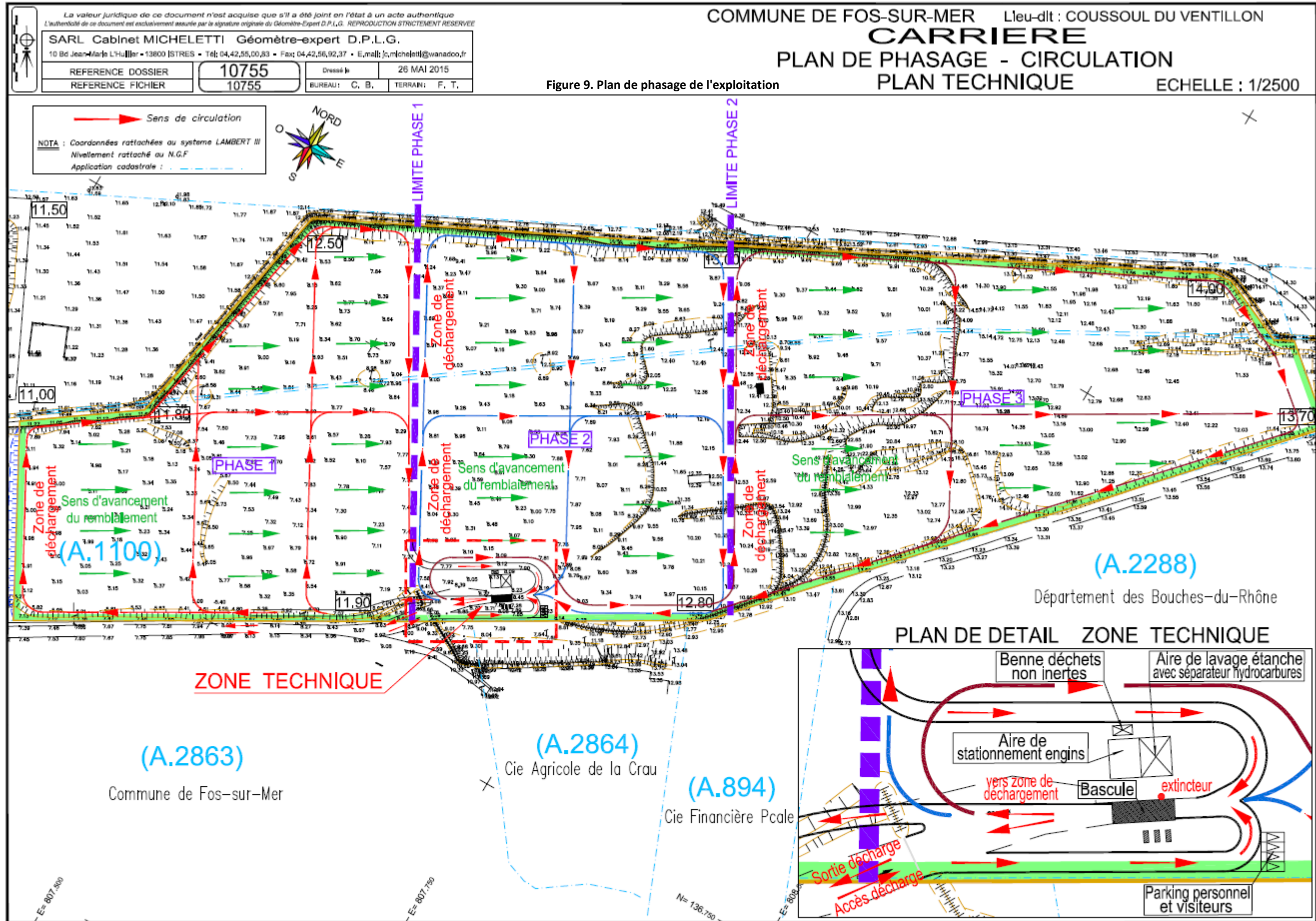
4.2.2 Phasage d'exploitation

Le phasage d'exploitation, établi sur 15 années, a été élaboré en étroite collaboration avec le propriétaire des terrains, par le biais d'une convention.

Comme la figure suivante permet de le constater [**Figure 9**], le phasage sera réalisé en trois grandes phases quinquennales d'une superficie moyenne de 78 750 m² environ. Le sens de comblement général s'effectuera donc de l'Ouest vers l'Est. À l'intérieur de chaque phase, le stockage sera réalisé du Nord vers le Sud.

Ainsi, chaque phase quinquennale accueillera en moyenne 233 530 m³ de matériaux inertes, soit près de 46 700 m³ par casier annuel. Le comblement du casier "n" ne pourra s'effectuer qu'à la condition que le casier "n-1" soit totalement comblé et recouvert.

Le phasage de l'exploitation a été réfléchi de manière à permettre un réaménagement progressif et coordonné des terrains, en commençant par assurer la sécurité générale du site.



5. RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DANS LAQUELLE L'INSTALLATION DOIT ETRE RANGEE – CONTEXTE REGLEMENTAIRE

N°	Désignations (nomenclature ICPE)	A – DC- D- NC ²	R ³	Projet
2760-3	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L. 541-30-1 de code de l'environnement.			ISDI
	1. Installation de stockage de déchets dangereux	A	2	
	2. Installation de stockage de déchets non dangereux autres que celles mentionnées au 3.....	A	1	
	3. Installation de stockage de déchets inertes	E	-	

Tableau 5. Rubrique ICPE concernée par l'exploitation

² A = soumis au régime de l'autorisation ; D = soumis à déclaration (DC = avec contrôle périodique) ; NC = Non Classable

³ R = distance du rayon d'affichage de l'enquête publique (en km)

ANNEXES

- Annexe 1** : Extrait du Registre du Commerce et des Sociétés (K-bis)
- Annexe 2** : Compte-rendu de réunion du 15/07/2014 avec les services de l'État
- Annexe 3** : Récépissé de dépôt du dossier d'ISDI – fin 2014

ANNEXE 1 : EXTRAIT DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

Greffes du Tribunal de Commerce d'Avignon
2 BD LIMBERT
BP 21063
84097 AVIGNON CEDEX 9
N° de gestion 1994B00185



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 24 mars 2015

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	394 028 765 R.C.S. Avignon
<i>Date d'immatriculation</i>	15/03/1994
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	FORMENT
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	120 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	2412 chemin d'Oiselay 84700 Sorgues
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 15/03/2093
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 mars

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Nom, prénoms</i>	FORMENT Michel
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 15/02/1944 à CARPENTRAS (84)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	2420 CHEMIN DE L'OISELET 84700 SORGUES

Directeur général

<i>Nom, prénoms</i>	FORMENT Delphine
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 24/04/1976 à Avignon (84)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	2420 chemin de l'Oiselay 84700 Sorgues

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	AUBERT EXPERTISE ET CONSEIL
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	431 rue René Cassin Centre Urbain des 2 Eaux 84000 Avignon
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	499 320 281

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Nom, prénoms</i>	GERMAIN Jean-Claude
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel ou adresse professionnelle</i>	91 AV. DE L'ARROUSAIRE 84000 AVIGNON

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	2412 chemin d'Oiselay 84700 Sorgues
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Travaux d'extraction aménagement et terrassement de terrains concassage criblage
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/02/1994
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Greffes du Tribunal de Commerce d'Avignon

2 BD LIMBERT
BP 21063
84097 AVIGNON CEDEX 9

N° de gestion 1994B00185

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

ANNEXE 2 : COMPTE-RENDU DE RÉUNION DU 15/07/2014 AVEC LES SERVICES DE L'ÉTAT



A.G.S.

Assistance Gestion des Sols

28, rue Charles Infroit – 78 570 Andrézy

SIRET : 789 993 375 00011 – TVA : FR 89 789 993 375

Projet ISDI Fos-sur-Mer

Fos-sur-Mer – Compte rendu du 15/07/2014

Objet

Présentation du projet sur le lieu du futur site aux services de l'État :

- ✓ DDTM ;
- ✓ DREAL ;

accompagnés :

- ✓ du bureau d'étude Naturalia ;
- ✓ de l'institut de recherche UMR CNRS-IRD IMBE.

Présents :

Michel Forment	FORMENT
Guillaume Fagon	AGS
Eric Durand	NATURALIA
Thierry Dutoit	IMBE-CNRS
M. Chazel	DDTM / Service Territorial CentreMme.
Sarah JUNG	DDTM/ Service Environnement
Mme. Maryline AUBOIRON-RIFF	DDTM/ Service Environnement
M. Robin ROLLAND	DREAL / SBEP

1) Rappel du projet

La société FORMENT est spécialisée dans l'exploitation de carrières et d'Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI).

Fort de cette expertise, elle s'est rapprochée du propriétaire de la carrière du Coussoul de la Fossette, à Fos-sur-Mer, carrière abandonnée depuis de nombreuses années. Cette carrière n'a pas fait l'objet d'une remise en état coordonnée pendant la durée de son exploitation et se retrouve, de fait, non réhabilitée. La nature y a largement repris ses droits de manière spontanée. La société Forment souhaite y réaliser une Installation de Stockage de Déchets Inertes comblant la carrière de gravats de tri, argile...permettant une remise à niveau de la topographie du site et donnant lieu à une remise en état.



28, rue Charles Infroit – 78 570 Andrésy
SIRET : 789 993 375 00011 – TVA : FR 89 789 993 375

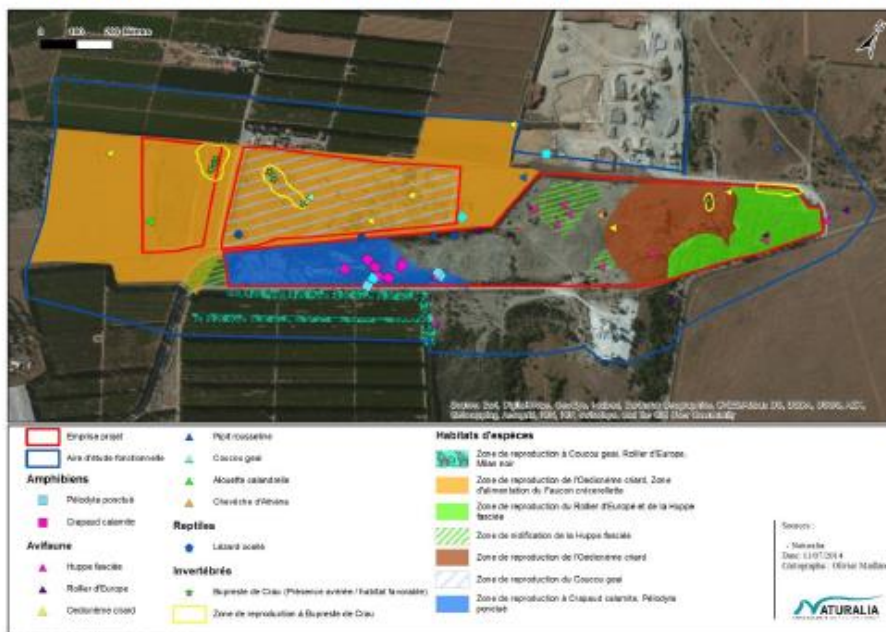
Située au cœur de la plaine de Crau, la remise en état projetée s’intègre dans une volonté de créer, à terme, les conditions permettant à une végétation sèche de type sub-steppique des coussouls de Crau de se développer à nouveau (il s’agit bien d’un projet expérimental à grande échelle).

Compte tenu de la spécificité du Coussoul, la société FORMENT s’est entourée d’un expert en la matière, M. Thierry DUTOIT, Directeur de recherche CNRS au sein de l’Institut Méditerranéen de Biodiversité et Écologie.

Après avoir rencontré la DREAL et la DDTM (messieurs Boisset et Chazel), la société FORMENT a demandé à NATURALIA la réalisation d’un pré-diagnostic écologique et d’une évaluation simplifiée des incidences sur le réseau Natura 2000

Le bureau d’études naturaliste a mis en exergue les particularités suivantes (éléments de travail présentés à l’occasion de la visite mais rapport définitif non encore finalisé) :

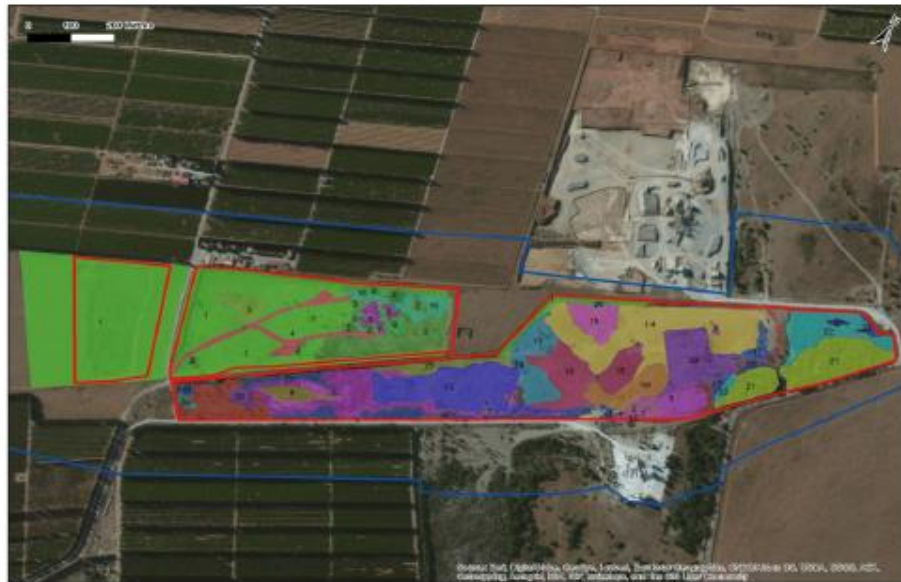
Figure 1 - Caractérisation des enjeux faunistiques en date du 15/07/2014 (document de travail)





A.G.S.
Assistance Gestion des Sols

28, rue Charles Infroit – 78 570 Andrézy
SIRET : 789 993 375 00011 – TVA : FR 89 789 993 375



0 180 260 Mètres

habitats naturels dominants

- 1-Poudingue alluviale et décaissée avec pelouses vives et actuelles, végétaux uniques, rhododendrons, localités subalpinnes (poudingue apparente) - (EUR 6220)
- 12-Sabiez et limons fluvi-marins alluviaux dans les terrasses fluviales, avec copeaux de pins, fougères, orchidées et sources d'arrivées à pelées gentianacées - (EUR 6220/1130)
- 13-Sabiez et limons fluvi-marins alluviaux, végétaux vifs, prairies, charnières des champs
- 14-Sabiez et limons fluvi-marins alluviaux avec fougères à grande roquette
- 15-Monticules de terres alluviales avec fougères aux rhododendrons thermophiles à trois végétaux et rhododendrons fleurissant
- 16-Poudingue alluviale et décaissée avec fougères à grande roquette
- 17-Poudingue alluviale et décaissée avec associations riches en espèces (fort alluviale apparente) - (EUR 6220)
- 18-Sabiez et limons fluvi-marins alluviaux avec prairies à Sphaques fougères vives
- 19-Sabiez et limons fluvi-marins alluviaux avec avec statures de peupliers noirs
- 2-Poudingue alluviale et décaissée avec jeunes peupliers et statures riches de colonisation (fort alluviale apparente) - (EUR 6220)
- 20-Plateforme de traitement de terre avec fougères riches à Carex et bécots et accrus de peupliers noirs
- 21-Anciens canaux d'irrigation avec pâturages naturels de peupliers, statures (fort alluviale apparente) - (EUR 6220)
- 22-Anciens canaux d'irrigation avec pâturages naturels de statures (sources de terrain app. apparente) - (EUR 6220)
- 23-Zones ouvertes d'anciens canaux d'irrigation avec statures vives à Sphaques de phénix
- 24-Peulements subalpins de canaux de provenance
- 25-Frêne d'irrigation à Ficus carica
- 26-Matule à cistes de Montpellier
- 3-Poudingue alluviale et décaissée avec peuplements peupliers vives et annuelles nitrophiles
- 4-Poudingue alluviale et décaissée avec pelouses vives à Thymus leucocome dans zones de forte lessivage
- 5-Sabiez et limons fluvi-marins alluviaux avec tamisiers (forts de terrain app. apparente) - (EUR 6220)
- 7-Sabiez et limons fluvi-marins alluviaux avec statures à Linum catharticum et pelouses riches à petites annuelles nitrophiles (complexe de statures à saules apparente) - (EUR 1510/1131)
- 8-Sabiez et limons fluvi-marins alluviaux avec pelouses d'arrivées subalpins (pelouses annuelles des dunes apparente) - (EUR 6220)
- 9-Cau permanent avec peuplements de canaux (Eau oligo-mésochlorée calcaire avec végétation terricole à Carex app. apparente) - (EUR 6220)
- Espace projet
- Aire d'étude fonctionnelle

Figure 2 - Cartographie des habitats naturels identifiés au sein du périmètre d'étude (document de travail)



28, rue Charles Infroit – 78 570 Andrésy
SIRET : 789 993 375 00011 – TVA : FR 89 789 993 375



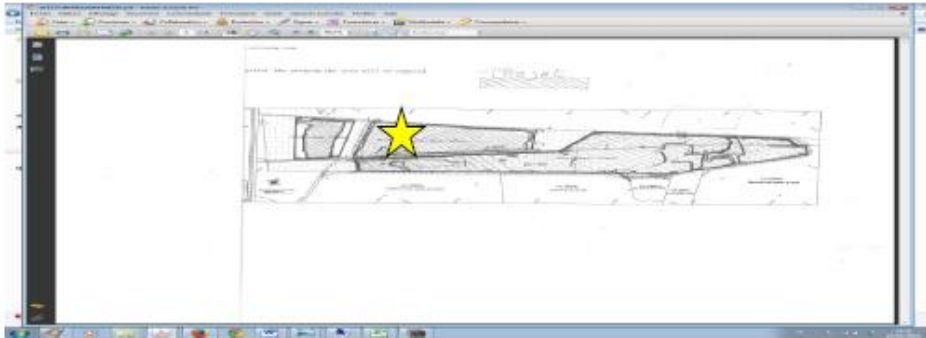


28, rue Charles Inffroit – 78 570 Andrésy
SIRET : 789 993 375 00011 – TVA : FR 89 789 993 375

2) Visite du site

En introduction, et avant la visite de terrain, le maître d'ouvrage et ses prestataires présentent l'économie générale du projet ainsi que les premiers éléments de l'étude naturaliste.

➤ Au Nord du site :

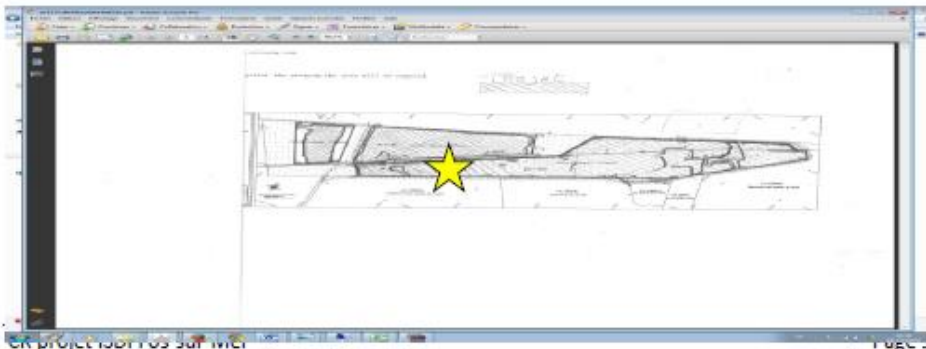


Présence d'un premier carreau d'exploitation laissé en l'état sur la partie située à l'extrémité Nord du projet.

M. DUTOIT rappelle à ce stade les prérequis d'une réimplantation du Coussoul : il est indispensable d'étanchéifier préalablement les zones destinées à la recolonisation des éléments floristiques caractérisant le coussoul (20 cm d'argile compactée) et de remettre en place un sol d'au moins 40 cm d'une composition proche de celle qui préexistait avant sa destruction.

Dans le casier le plus à l'Ouest, le sol d'origine est encore présent. Mais, l'activité agricole passée (cultures maraîchères) du casier Ouest a notamment eu pour effet un enrichissement du sol. Cependant, du point de vue phytosociologique, les habitats naturels en présence sont à rapprocher de l'habitat d'intérêt communautaire 6220.

➤ Au centre du site :





28, rue Charles Infroit – 78 570 Andrésy
SIRET : 789 993 375 00011 – TVA : FR 89 789 993 375

Au droit d'un accès bituminé, présence d'une zone humide de type mare, référencée sous la rubrique 3170 - *Mares temporaires méditerranéennes* – par NATURALIA lors de son inventaire.

Cette zone humide est décomposée en fonction de la temporalité de sa mise en eau :

- ✓ Zone centrale : mise en eau permanente par remontée de nappe ; variation du niveau d'eau ; pente généralement abrupte ; présence de poissons et d'écrevisses allochtones.
- ✓ Zone périphérique : cette zone se singularise par une mise en eau temporaire issue de l'impluvium et les variations de nappe. Elle abrite un patrimoine écologique (faune et flore) à fort enjeu de conservation et statut de protection (pour la plupart des espèces à enjeu).

➤ À l'Est du site :



L'ancienne exploitation nécessitait l'utilisation d'eau dans le process de production. Les eaux chargées en fines se sont donc progressivement concentrées, créant des décantations argileuses à l'Est du site, probablement additionnées d'éléments issus du dragage du golfe de Fos.

De façon artificielle, une zone arbustive s'est créée, référencée par Naturalia sous la rubrique 92AO - Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*



28, rue Charles Infroit – 78 570 Andrésy
SIRET : 789 993 375 00011 – TVA : FR 89 789 993 375

3) Constat

Le projet repose économiquement sur l'exhaussement de terres inertes provenant de chantiers de BTP des environs.

Si le principe de restaurer la trajectoire successionale de la végétation vers le Coussoul fait l'unanimité des intervenants (services de l'État, spécialiste de la restauration écologique en plaine de Crau, bureau d'études naturaliste), ce réaménagement vient cependant détruire tout ou partie des nouveaux habitats existants spontanément, dont certaines zones sont réglementairement protégées (habitats d'espèces animales ou végétales protégées).

En conséquence, maintenir un projet d'exhaussement sur l'ensemble des 40 hectares apparaît trop impactant au regard de ces constats.

4) Réajustement du projet : redimensionnement

Il est important de garder en tête la synergie du projet avec celui de la carrière voisine exploitée par la société GAGNEREAU, située au Nord, qui a déjà initié une démarche de réhabilitation du Coussoul avec l'appui de M.DUTOIT. Elle possède donc des connaissances et capacités techniques dans ce domaine non négligeables.

Cette carrière et la société FORMENT se sont d'ores et déjà rapprochées pour étudier les modalités d'une parfaite collaboration.

➤ Mesure d'évitement :

La zone de type mare, bien qu'offrant des volumes d'exhaussement conséquents, sera exclue du nouveau périmètre. Ainsi, les enjeux faunistiques et floristiques répertoriés par NATURALIA seront intégralement préservés, y compris d'un point de vue fonctionnel.





A.G.S.
Assistance Gestion des Sols

28, rue Charles Infroit – 78 570 Andrézy
SIRET : 789 993 375 00011 – TVA : FR 89 789 993 375

➤ Focalisation du projet à l'Est :

La zone Est étant la moins sensible, le nouveau périmètre sera concentré sur cette seule partie. La mesure d'évitement assure une réduction de près de 50 % des surfaces d'aménagement. En concertation avec les services de l'État, ce nouveau parti d'aménagement est notamment établi dans un souci d'évitement maximum des enjeux écologiques identifiés lors du diagnostic écologique.



A.G.S.
Assistance Gestion des Sols28, rue Charles Infroit – 78 570 Andrésy
SIRET : 789 993 375 00011 – TVA : FR 89 789 993 375

Concernant la zone de peupleraie, caractérisée en vert sur la carte précédente, elle reste d'un enjeu important et d'ordre réglementaire. En effet, il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire en voie de maturation.

Toutefois, son caractère isolé (absence de lien fonctionnel) et sa faible superficie atténuent sa valeur patrimoniale propre. Un examen complémentaire de Naturalia permettra d'en affiner les composantes faune/flore.

Un évitement total est impossible dans la mesure où cette zone contient l'argile indispensable à l'étanchéité des futures zones, en lieu et place du poudingue détruit depuis de nombreuses années. C'est pourquoi un défrichage progressif sera nécessaire afin de pouvoir l'extraire. Une demande d'autorisation en bonne et due forme sera déposée en parallèle, notamment au travers de la procédure dite "au cas par cas".

Cette zone située à l'Est est identifiée comme une « zone humide potentielle à confirmer » dans l'inventaire des zones humides de la DDTM13 au titre de la police de l'eau. Malgré la présence de peupliers (pourtant caractéristiques de terrains humides), les résultats d'inventaire de NATURALIA ne la répertorient pas en tant que zone humide. Ce point devra être clairement indiqué et justifié dans le rapport de l'étude.

S'il est confirmé que ce secteur n'est pas une zone humide (d'après les critères de définition des zones humides au titre de la loi sur l'eau, arrêté du 24 juin 2008 modifié), et la mare permanente faisant partie des zones évitées, la réalisation d'un dossier loi sur l'eau ne sera pas nécessaire.

Concernant la présence de *Limonium duriusculum* (espèce végétale non protégée) et de *Convolvulus linetaus* (protégé) présents sur le site de façon disparate, une réflexion sera menée par NATURALIA sur l'expérimentation d'une réallocation. La faisabilité d'une telle intervention sera développée dans le cadre des dossiers réglementaires à venir.

Enfin, dans le cadre des différentes études et procédures administratives (autorisation de défrichage, évaluation d'incidences Natura 2000, demande d'examen au cas par cas et éventuelle demande de dérogation espèces protégées), des engagements devront être pris par le maître d'ouvrage afin de garantir la pérennité écologique des zones évitées.

La démonstration par le maître d'ouvrage de sa maîtrise du foncier, notamment à travers les termes de la convention qui le lie au propriétaire du terrain, fera partie des éléments examinés par les services de l'État.



A.G.S.

Assistance Gestion des Sols

28, rue Charles Inffroit – 78 570 Andrézy
SIRET : 789 993 375 00011 – TVA : FR 89 789 993 375

Accords de principe, à ce stade du projet, par les services de l'État :

- ✓ Dans le cadre de la doctrine nationale ERC (éviter, réduire, compenser) objectif général de recherche de l'évitement maximal ;
- ✓ Évitement de la moitié Ouest de la zone d'aménagement initiale (conservation de la zone humide sensu lato ; conservation des deux casiers Ouest) correspondant à environ 20 ha ;
- ✓ Nécessité d'une demande d'autorisation de défrichement et d'une demande d'examen au cas par cas pour les projets susceptibles d'être soumis à étude d'impact dans le cadre du défrichement de la peupleraie côté Est ;
- ✓ Possible nécessité d'élaborer un dossier de dérogation pour la réallocation de *Convolvulus lineatus* (espèce protégée dont une éventuelle manipulation nécessite de disposer d'une autorisation préfectorale) ;
- ✓ Confirmation pour la zone située à l'Est du site qu'il ne s'agit pas d'une zone humide ;
- ✓ Déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau non nécessaires pour la zone située à l'Est du site dans la mesure où les résultats d'inventaire de Naturalia ne la répertorient pas en tant que zone humide ;
- ✓ Nécessité de s'engager sur la pérennité écologique des zones évitées et de la steppe reconstituée par exemple par l'intégration à la RNN.

ANNEXE 3 : RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

RECU le
~~24 NOV 2014~~
1/12/2014

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Marseille le 25 NOV. 2014

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
REGLEMENTES POUR LA PROTECTION
DES MILIEUX

Dossier suivi par : M. CORONGIU
Tel : 04.84.35.42.72
Jean-luc.corongiu@bouches-du-rhone.gouv.fr
Dossier n° 2014-414-DIN

Monsieur le Président de
FORMENT SAS
2412 Chemin d'Oiselay
84700 Sorgues

Monsieur,

Par demande, non datée, parvenue le 20 novembre 2014 dans mes services, vous m'avez adressé une demande en vue d'exploiter un centre de stockage d'inertes localisé carrière de Coussoul de la Fossette, 13270 Fos-sur-Mer.

Je procède à l'examen de votre dossier en liaison avec le service technique chargé de l'instruction de ce type de dossier et je ne manquerai pas de vous faire connaître s'il est conforme aux dispositions prévues à l'article R.541.66 du Code de l'Environnement relatif aux installations de stockage de déchets inertes.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

POUR LE PREFET
Le chef de Bureau,

Gilles BERTOTHY